



Procès-verbal de la séance du mardi 13 septembre 2022

Nombre de membres

en exercice : 15

L'an deux mille vingt-deux et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 05 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Alice MEYRIGNAC.

Présents : 13

Votants : 14

Sont présents (13) : Alice MEYRIGNAC, Sébastien MOREAU, Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI, Christian BOULET, Marie-Paule BRAENDLIN, Fortuné MOURGUES, Sylvain MOLINES, Emilie QUIOT, Alexis MOL, Guy BOISSEROLLES, Judith GUITTET, Yannick RENEUVE

Représentés (1) : Madame Martine PEDULLA par Madame Bdeia AMATUZZI

Absents et absents excusés (1) : Monsieur Gérard PÉDRINI

Secrétaire de séance : Sylvain MOLINES

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Participait également à cette séance ordinaire Mme Mercédès MONNET, secrétaire générale.

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire.

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023
- Participation Commune/École privée 2022/2023
- Marché :

Création d'un accès sur la parcelle B725 permettant de désenclaver la parcelle B724

- Plan de financement travaux « réfection voie communale qui relie Paros au hameau du Mas André »
- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- Questions et informations diverses

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Sylvain MOLINES est désigné Secrétaire de séance.

MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 26/07/2022

Madame Alice MEYRIGNAC, 1ère Adjointe, donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire précédente, dont le secrétariat était assuré par elle-même.

Après lecture, ce procès-verbal n'amenant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

Madame Alice MEYRIGNAC, 1ère Adjointe, propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (atelier municipal) à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties - exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le rajout de ces 2 points à l'ordre du jour.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Aucune décision du Maire n'a été prise depuis le Conseil Municipal précédent.

- Récapitulatif des commandes engagées du 27/07/2022 au 13/09/2022 :

FOURNISSEUR	NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT TTC
ADEQUAT	5 tables pour le Foyer-Restaurant	1 526,52 €
SUD FORET	Mise à disposition nacelle avec chauffeur	1 260,00 €
O BURO	Fournitures scolaires	523,94 €
PLG (Pierre Le Goff)	Produits entretien cantine centrale	1 948,63 €
	TOTAL TTC	5 259,09 €

Délibérations du conseil :

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

Madame Alice MEYRIGNAC expose au Conseil Municipal :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Ispagnac son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants approuve le passage de la commune d'Ispagnac à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

PARTICIPATION COMMUNE / ÉCOLE PRIVÉE 2022/2023

Madame Alice MEYRIGNAC rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des contrats d'associations avec l'Etat passés par les établissements d'enseignements privés, la Commune doit verser à l'école privée le montant correspondant au coût réel des dépenses de fonctionnement pour un élève de l'enseignement public.

Le Conseil Municipal, après débat et avoir pris connaissance des effectifs de l'école privée Sainte-Ursule d'Ispagnac, décide à la majorité des votants : 13 pour - 1 abstention (Mme Judith GUITTET) de la participation annuelle par enfant scolarisé à **1 178.71 €**.

Cette participation concerne uniquement les enfants scolarisés dont les communes de résidence ont signé une convention de participation avec la commune d'Ispagnac.

MARCHÉ : CRÉATION D'UN ACCÈS SUR LA PARCELLE B725 PERMETTANT DE DÉSENCLAVER LA PARCELLE B724

Madame Alice MEYRIGNAC donne la parole à M. Sébastien MOREAU qui rappelle au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section B n°725 (Saveyrac) est devenue propriété de la Mairie par la procédure de bien vacant et sans maître.

Cette parcelle est inaccessible actuellement, il est donc nécessaire de créer un accès depuis la voie communale.

Il s'avère que la parcelle cadastrée section B n° 724 jouxtant la B n° 725 appartenant à Madame Elisabeth RIOU et Madame Marie-Paule RIOU est également inaccessible.

Afin que les deux parcelles puissent être desservies, un accord amiable a été trouvé avec Mesdames RIOU. Le financement de la création de cet accès sera supporté à hauteur de 50 % par Mesdames RIOU et de 50 % par la Commune.

Une consultation a été faite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide de retenir l'entreprise :

SARL ROUVIERE Francis
Travaux Publics
ZAE Saint Julien du Gourg
4 impasse du Tarnon
48400 FLORAC TROIS RIVIERES

Pour un montant de : 15 042,00 € HT
 18 050,40 € TTC

La participation financière de la commune d'Ispagnac à hauteur de :

7 521,00 € HT
9 025,20 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX "RÉFECTION VOIE COMMUNALE QUI RELIE PAROS AU HAMEAU DU MAS ANDRÉ"

Madame Alice MEYRIGNAC rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la réfection de la voie communale qui relie le hameau de Paros (commune d'Ispagnac) au hameau du Mas André - Quézac (commune Gorges du Tarn Causses), en très mauvais état.

Pour ce projet, une demande d'aide exceptionnelle a été demandée et acceptée par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants valide le projet de réfection de cette voie communale ainsi que le plan de financement. Le montant des travaux étant élevé, les élus souhaitent que ces travaux soient effectués en trois tranches (3 ans : 2022 à 2024).

Montant des travaux H.T. :	99 225,00 €
Subvention Département (Travaux Exceptionnels) :	30 000,00 €
Part communale :	69 225,00 €

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame Alice MEYRIGNAC rappelle à l'assemblée la délibération n°DE_2022_021 du 22 février 2022 concernant le renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du contrat parcours emploi compétence (P.E.C) de 20 heures hebdomadaires et pour une durée de 6 mois (du 01/04/2022 au 30/09/2022).

Elle explique que ce contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) arrive à échéance au 30 septembre 2022 et qu'à ce jour le renouvellement de ce contrat ne peut pas se faire faute d'enveloppe budgétaire PEC allouée par la DFEFP.

Elle indique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un agent polyvalent au service technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide la création d'un emploi non permanent du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet. La durée hebdomadaire de service sera de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice majoré 352.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (ATELIER MUNICIPAL) À TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Madame Alice MEYRIGNAC propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent contractuel à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité de l'atelier communal pour une période allant du 17 septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice majoré 352.

Cette création d'un emploi non-permanent d'adjoint technique territorial (Catégorie C) sera en charge de l'entretien de la voirie et des espaces verts, du nettoyage et de l'entretien des villages ainsi que de certains bâtiments communaux (WC publics...). L'agent devra détenir obligatoirement le permis B.

Cette proposition est validée à l'unanimité des votants.

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES - EXONÉRATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITÉS SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

Madame Alice MEYRIGNAC donne la parole à M. Pierre HERRGOTT qui expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91. Cette exonération représenterait environ 200 € sur les recettes du foncier non bâti.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants valide l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, comme susmentionnée, qui permettra d'encourager l'agriculture biologique.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Les points suivants, relatifs aux questions ou informations diverses, sont abordés, sans donner lieu à un vote :

- Sébastien MOREAU rappelle la réunion prévue le jeudi 15/09/2022 concernant la pré-étude éco quartier Ispagnac et St Enimie.
- Rappel également de la venue de 40 élèves architectes les 22 et 23 septembre 2022 pour une étude sur le milieu agricole local, l'aménagement bourg centre...
- Pierre HERRGOTT informe de la manifestation "le jour de la nuit" prévue le 14 octobre 2022. Soirée astronomie et découverte du ciel prévue au Temple. Soirée organisée par les communes des Gorges du Tarn Causses, Florac Trois Rivières et Ispagnac.
- Après débat, un arrêté municipal va être pris pour interdire définitivement l'accès aux véhicules motorisés sur le chemin du Beldou.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Sylvain MOLINES
Secrétaire



Alice MEYRIGNAC
Adjointe au Maire d'Ispagnac

